

Annexe 8

I - Charte Éthique du Football

Préambule

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car le sport doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Retrouver l'esprit sportif

Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.

L'esprit sportif, c'est aussi le respect des valeurs humaines qui doivent prévaloir en tout état de cause sur les enjeux de la compétition, enjeux économiques compris.

Ces valeurs sont :

- L'effort :

Le sport est d'abord un engagement personnel et une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

- La loyauté :

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la "déontologie" du sportif.

- Le respect :

Le sport est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le joueur qui frappe un adversaire se frappe en réalité lui-même. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi.

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer non seulement d'être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

- La fête :

Le spectacle sportif est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont source d'une vraie

jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés.

- La fraternité :

Le sport unit les hommes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

- La solidarité :

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

Vers une charte éthique du football

Toutes les personnes participant, à un titre ou à un autre, au football, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont il est porteur, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur. En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

1. Respecter les règles

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs ainsi que leur application.

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces lois et de ces règlements définit les conditions du jeu et de la performance.

Établi par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution autonome, la F.F.F., cet ensemble résulte d'une construction collective.

La règle est ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elle est en évolution permanente car le sport est création. Elle tient compte d'une morale du sport qui fait que le sport est sport, car le sport est culture à part entière. Elle est faite par le sportif, pour le sportif, car le sport est humaniste.

Recommandations / obligations

- Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de l'éducateur ;
- L'enseignement de la règle doit mettre en valeur ses raisons, notamment pendant l'entraînement ;
- Le dirigeant tient un rôle premier dans la codification de la règle par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ainsi que dans le respect de ladite règle. Il est élu pour cela ;

- Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous leurs membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Comportements répréhensibles

- Manquements aux règlements et tous contournements de l'esprit du jeu.

2. Respecter l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu.

Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant, erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Il peut être fait appel de ses décisions, mais dans le strict respect de la procédure prévue à cet effet par les règlements.

Recommandations / obligations

- Obligation de formation et de recyclage pour tous les arbitres. La mise en oeuvre de ces actions doit être assurée par les responsables fédéraux de l'arbitrage, à partir des analyses de la saison et de ses incidents et dans un souci permanent de perfectionnement ;
- Obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions ;
- A l'entraînement, mettre chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre permet un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci ;
- Prendre des dispositions pour faciliter la compréhension de la décision de l'arbitre, y compris dans les commentaires d'après match ;
- L'arbitre sera d'autant mieux respecté que les procédures de contrôle de l'arbitrage fonctionneront efficacement.

Comportements répréhensibles

- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations... ;
- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques.

3. Respecter ses adversaires

La compétition est une rencontre, même si on se rencontre pour s'opposer. On se retrouve en même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun : les lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable. Même si on joue contre lui, en fait on joue avec lui.

On joue pour gagner, mais on doit se rappeler que la victoire est éphémère, voire dérisoire au regard de la poignée de mains, de l'échange des maillots, du pot d'après-match.

Adversaires, partenaires et officiels remplissent tous une fonction indispensable au déroulement de la compétition.

Recommandations / obligations

- Insister sur le rôle des capitaines, des entraîneurs et éducateurs, des arbitres, des dirigeants et du public dans cet effort de respect mutuel ;
- Instituer des protocoles de rencontres sportives exprimant, par la courtoisie, la reconnaissance du rôle de chacun ;
- Affirmer le rôle de tout officiel intervenant à l'intérieur de l'aire de jeu et qui participe à l'incitation au respect ;
- Tout en exerçant librement son droit de critique, la presse doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète.

Comportements répréhensibles

- Toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie ;
- Tout manquement d'un officiel à ses fonctions, car son devoir premier réside justement dans sa vigilance par rapport au respect de chacun pour les autres, sans lequel la compétition ne peut se dérouler valablement.

4. Bannir la violence et la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences physiques (coups, blessures,) ou psychologiques (menaces, intimidations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances.

Violences et tricheries contredisent les buts de l'éducation, sont une négation de la culture et s'opposent au développement de la vie sociale.

Recommandations / obligations

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence et de tricherie : organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, présentateurs ou animateurs de rencontre, sponsors ;
- Les médias doivent avoir le courage de dénoncer, s'il le faut, l'attitude d'un public partisan et/ou chauvin, incitant à des actes de violence ou y conduisant.

Comportements répréhensibles

- Le surentraînement, les systèmes de compétition trop lourds ou inadaptés sont aussi des violences. Au près des jeunes, ils constituent une faute éducative grave ;
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit ;
- Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit ;
- Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste ou xénophobe ;
- Toute manoeuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle est condamnable : fausse déclaration, usage de faux, sabotage, corruption... ;
- Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, détournement de fonds, escroquerie) ;
- Le dopage est systématiquement une tricherie et une violence contre soi, dont les conséquences physiologiques sont imprévisibles à long terme. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

5. Être maître de soi

Le sport est passion et émotion. Mais cette passion, induisant un dépassement de soi et une générosité, doit être contrôlée :

- par l'éducation individuelle du comportement ;
- par l'organisation d'un environnement participatif et clairvoyant.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Le sport est recherche d'excellence. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la "liberté d'excès" affirmée par Pierre de Coubertin, ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

Recommandations / obligations

- Affirmer le rôle des éducateurs (notamment envers les plus jeunes) ainsi que de tous ceux qui transmettent ou retransmettent le message sportif ;
- Importance du rôle des officiels pour éviter tout débordement. Respecter les formes de compétitions adaptées aux jeunes ;
- Nécessaire prise en compte de l'avis des médecins pour ce qui concerne les capacités (en fonction des âges et des niveaux) et lieux de pratique ;

–Les journalistes sportifs doivent avoir conscience de leur influence. Ils doivent mesurer leurs propos et commentaires, dans le respect de leur déontologie professionnelle.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement agressif, toute incitation aux débordements ;
- Toute pression due à des critères autres que sportifs.

6. Être loyal et fair-play

Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. L'exercice de la loyauté et du fair-play permet d'éviter de trop codifier, d'élaborer trop de règles qui sont le plus souvent des interdits et qui, de ce fait, peuvent devenir des contraintes. L'esprit du sport n'est pas l'affaire des autres, mais de chacun.

La valeur fondamentale du sport réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait que le sport est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Si on possède l'esprit sportif, on doit en faire preuve en tous lieux et toutes circonstances.

Recommandations / obligations

- L'introduction à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation ;
- Il convient, en conséquence, de récompenser les comportements relevant du fair-play.

Comportements répréhensibles

- Toute manoeuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres ;
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances ;
- Toute manoeuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

7. Montrer l'exemple

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien, parce qu'on y éprouve du plaisir ou qu'on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du football et de l'image du sport en général.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi. Elle s'exprime aussi par rapport aux autres dans son attitude, dans son engagement.

A quoi servirait-il d'être généreux si on n'est pas tolérant ? Sa propre vérité n'est pas forcément meilleure que celle de l'autre. La liberté s'exprime par la diversité.

La générosité s'exprime aussi par le désintéressement et le refus de tout cumul d'activités incompatible avec la déontologie.

Recommandations / obligations

- Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejailit sur toute la pyramide sportive. Il doit donc être exemplaire ;
- Les officiels, quelle que soit leur fonction, ne peuvent faire respecter cette exemplarité s'ils ne la respectent pas eux-mêmes ;
- Ils se doivent d'être en tous points exemplaires, non seulement au regard de l'image qu'ils donnent par leur action au sein du football, mais aussi à l'extérieur ;
- Les sanctions qui leur sont appliquées peuvent, en conséquence, être plus lourdes et porter sur l'interdiction d'exercer des fonctions officielles.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement portant atteinte à l'image du football ou à sa fonction dans la société ;
- Toute intolérance.

II - Règlement du Conseil National de l'Éthique

Domaine de l'Éthique

Celui-ci est défini dans la Charte Éthique du Football adoptée par le Conseil Fédéral, le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel et de la Ligue du Football Amateur, ratifiée par l'Assemblée Fédérale de la F.F.F.

Le Conseil National de l'Éthique

Il est institué un Conseil National de l'Éthique chargé de l'élaboration des règles contenues dans la Charte Éthique du Football.

Il dispose également de compétences disciplinaires propres exercées par un organe de première instance et un organe d'appel, telles que définies à l'article 3 du présent règlement.

1 - Composition

Le Conseil National de l'Éthique se compose d'une Commission de première instance et d'une Commission d'appel comprenant 5 membres chacune, nommés par le Conseil Fédéral après avis des C.A. de la L.F.P. et de la L.F.A.. Le Conseil Fédéral nomme également le Président du Conseil National de l'Éthique et de chaque Commission.

Au moins une fois par saison, les deux organes siègent en configuration plénière du Conseil National de l'Éthique pour traiter de l'ensemble des questions relevant de sa compétence, en dehors de toute procédure disciplinaire.

Aucun membre du Conseil National de l'Éthique ne peut exercer, au sein des instances du football, un mandat électif ou être salarié.

Pour les règles générales relatives aux membres et au fonctionnement des Commissions de première instance et d'appel il y a lieu de se reporter aux articles 6 et 7 du Règlement disciplinaire de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En outre, siègent à titre consultatif au Conseil National de l'Éthique:

- Un représentant membre du Conseil Fédéral désigné par ledit Conseil ;
- Un représentant membre du Conseil d'Administration de la L.F.P. désigné par ledit Conseil ;
- Un représentant membre du Conseil d'Administration de la L.F.A. désigné par ledit Conseil.

2 - Saisine du Conseil National de l'Éthique

La Commission de première instance engage les procédures disciplinaires. Le Conseil Fédéral, les CA de la LFP et de la LFA peuvent également saisir le CNE aux fins de poursuites disciplinaires.

3 - Compétences du Conseil National de l'Éthique

Garant de la Charte de l'Éthique du Football, ce conseil aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Il devra notamment :

• Compétence générale du Conseil National de l'Éthique :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive. Pour cela, il sollicitera l'ensemble des Directions et Services de la F.F.F. ;
- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique ;
- Informer les organes supérieurs du football des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport ;

• Compétence disciplinaire :

Par dérogation aux articles 4 et 5 du Règlement Disciplinaire figurant à l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F., le Conseil National de l'Éthique exerce un pouvoir disciplinaire pour sanctionner les manquements à l'éthique commis, en dehors du match, par des licenciés ou des clubs à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du football.

4 - Procédure

Les règles de procédure sont celles définies par les articles 9 et 10 du Règlement Disciplinaire contenu dans l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.